



Présence Educative sur Internet

Promeneurs du Net dans la Manche

1. HISTORIQUE

Après un voyage d'étude en Suède en février 2011 sur le 10ème anniversaire du projet Promeneurs du Net, la Caf, le Conseil Général, l'État et la Maison des Adolescents ont voulu partager cette expérience de présence éducative sur Internet avec l'ensemble des professionnels de la Manche œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Une délégation suédoise est donc venue à la rencontre de la jeunesse, de professionnels et d'élus en mars 2012 et a participé à une conférence-débat le 13 mars 2012.

> **Conférence-débat du 13 mars 2012**

Cette journée avait pour objectif de promouvoir l'idée de la présence éducative sur Internet, avec un temps fort autour de la conférence de Yann Leroux, Docteur en psychologie et psychanalyste : « De la réalité des usages des jeunes à la nécessité pour les adultes d'investir la rue numérique ».

250 personnes ont participé à cette conférence-débat : administrateurs et salariés de la CAF, élus et salariés du Conseil Général, élus et cadres des collectivités locales, intervenants jeunesse, animateurs et travailleurs sociaux de terrain.

> **Visites locales de la délégation suédoise**

La délégation suédoise s'est rendue pendant toute une semaine sur différents sites de la Manche : Centres sociaux, Accueils de Jeunes, FJT, centres d'animation... à la rencontre des professionnels, des élus et parfois des jeunes.

> **Appel à projets Caf**

Pour donner suite à cet événement, la Caf de la Manche a lancé un appel à projets départemental auprès des acteurs des politiques jeunesse du département.

Cet appel à projets se proposait de financer une expérimentation de présence éducative sur Internet de septembre 2012 à août 2015, sur la base de critères, d'objectifs et d'actions éligibles.

Après 3 années scolaires d'expérimentation ayant mobilisé environ 60 Promeneurs du Net, l'évaluation a permis de démontrer l'intérêt de cette nouvelle pratique professionnelle aussi bien pour les jeunes et leurs familles que pour les territoires sur lesquels elle est développée.

> **Généralisation**

Entre 2014 et 2016, le projet s'est développé dans de nouveaux départements tels que le Cher, le Morbihan et l'Ardèche ; il a ensuite été déployé au niveau national dans le cadre d'un partenariat entre la branche Familles, la caisse centrale MSA, le ministère des familles et le ministère de la jeunesse et des sports.

2. DEFINITION

> Présence éducative sur Internet

La notion de présence éducative sur Internet, fait référence à l'idée de poursuivre la démarche éducative des intervenants des projets éducatifs locaux sur le territoire Internet.

On entend par Présence éducative sur Internet, la pratique professionnelle consistant à être présent auprès des jeunes, sur le web et particulièrement sur les réseaux sociaux.

Il s'agit :

- d'entretenir des relations sociales avec des jeunes que l'on connaît au sein de sa structure (lien social, conversation, relation de l'ordre de la quotidienneté),
- de proposer des espaces de paroles, d'échanges de débats individuels et/ou collectifs (tchat, conversation instantanée, forum, groupes de discussion),
- d'assurer une veille de l'activité des jeunes sur les réseaux sociaux et d'entrer en contact avec eux lorsque cela semble pertinent sur le plan éducatif ou pédagogique (valoriser une pratique artistique, répondre à un questionnement, venir en aide à un jeune manifestement en difficulté, attirer l'attention sur une pratique à risques...),
- de sensibiliser les jeunes aux usages du numérique et d'aiguiser leur esprit critique face aux médias,
- d'informer les jeunes sur la santé, la citoyenneté, les conduites à risques, les phénomènes d'emprise,
- d'informer les jeunes sur l'actualité de la structure, du territoire, sur les activités, les événements locaux, les projets qui peuvent les intéresser,
- d'accompagner les initiatives individuelles ou collectives (suivi, conseils, soutien...),
- d'orienter les jeunes vers des professionnels spécialisés selon leur demande ou leur besoin,
- de consulter les jeunes (questionnaires, enquêtes, boîtes à idées virtuelles).

> Promeneurs du Net

Le Promeneur du Net est le professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre d'une déclaration d'engagements et dans le respect de la charte nationale.

Il est référencé sur le site internet national www.promeneursdunet.fr.

3. CAHIER DES CHARGES

> Public concerné

La Présence Éducative sur Internet concerne les pré-adolescents, les adolescents et les jeunes adultes (11-25 ans).

> Critères d'éligibilité

> La notion de Présence Éducative sur Internet doit être inscrite dans le projet de la structure (projet social, projet pédagogique, projet éducatif, selon les cas) en précisant les résultats attendus et l'organisation de la pratique.

> Les professionnels désignés en tant que Promeneurs du Net doivent **impérativement** être en contact régulier avec le public jeune, soit en tant qu'intervenant dans une structure dédiée à la jeunesse, soit en tant qu'intervenant dans une structure dédiée à tout public mais accueillant régulièrement des jeunes.

> Mise en place pour chaque Promeneur du Net, d'au moins un « profil » sur les réseaux sociaux. Chaque « profil » doit être nominatif (prénom et/ou nom) et préciser le nom de la collectivité et/ou de la structure employant le Promeneur du Net. Il doit obligatoirement faire figurer une photo du Promeneur du Net sur laquelle il est identifiable.

> Un bon équilibre entre présence en ligne et présence physique dans la structure en contact direct avec les jeunes doit être garanti.

> La demande de labellisation d'un salarié en tant que Promeneur du Net doit être effectuée par l'employeur. Le Promeneur du Net et son employeur co-signent une déclaration d'engagements et la charte nationale.

> La mission de Présence Éducative sur Internet doit être inscrite dans les fiches de postes et/ou fiches de fonction des professionnels désignés en tant que Promeneurs du Net.

> Le temps de travail consacré à la mission de Promeneurs du Net doit prendre en compte :

- les temps de permanence en ligne
- les temps de veille sur Internet (veille sur les réseaux sociaux, consultation des profils des jeunes, rédaction d'e-mail, publication et curation de contenus),
- les temps de coordination et/ou d'échanges de pratiques.

Le nombre d'heures consacrées à la Présence Éducative sur Internet ne pourra pas être inférieur à 3 heures hebdomadaires par Promeneurs du Net.

> La Promeneur du Net doit organiser au moins un créneau de présence en ligne hebdomadaire

> Le Promeneur du Net doit pouvoir participer aux instances et travaux collectifs en lien avec le projet :

- instances locales de coordination du projet,
- temps d'échanges de pratiques, d'analyses de pratiques, de supervision,
- rencontres du réseau départemental, ateliers collectifs...

4. ETAT DES LIEUX DANS LA MANCHE

Au 31-12-2019 : environ 90 Pdn dans la Manche

25 000 jeunes amis – 63% de 11-24 ans

2500 jeunes contactés – 229 heures annuelles en moyenne consacrées à la PEI

1 coordonnateur départemental à temps plein

8 animateurs de groupes locaux désignés pour animer des rencontres de Promeneurs du Net au niveau local soutenus par le coordonnateur départemental.

Un outil de suivi de l'activité en ligne : propei et de nombreux groupes de travail dématérialisés.



LABELLISATION PROMENEURS DU NET

Préambule

La démarche des Promeneurs du Net s'inspire d'une initiative déployée en Suède depuis les années 2000, et développée par la Caf de la Manche et le Conseil départemental de la Manche depuis 2012.

Après une phase expérimentale et un déploiement dans plusieurs autres départements, le dispositif a été décliné au niveau national.

Aussi, en 2016, la branche Famille a lancé avec le soutien de la caisse centrale Msa, du Ministère des familles et du Ministère de la jeunesse et des sports le projet « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet », sur l'ensemble du territoire national.

Dans la Manche, la notion de présence éducative sur Internet a été inscrite dans la première convention départementale de partenariat du projet éducatif et social local entre la caisse d'Allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, le département de la Manche, l'Académie de Caen et l'Etat au titre de la phase expérimentale. Elle a ensuite été intégrée dans la convention 2017-2020 au titre de la prise en compte de l'éducation au numérique en tant que thématique favorisant la continuité éducative et sociale dans les Pesi locaux.

L'animation et la coordination départementale du réseau des Promeneurs du Net sont mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre la caisse d'Allocations familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, qui met à disposition un agent auprès de la Caf pour assurer ces missions.



Procédure de labellisation

La labellisation d'un Promeneur du Net se déroule selon la procédure suivante :

- La labellisation est sollicitée, auprès de la Caf, par un employeur par courriel adressé à l'attention de Monsieur le Directeur de la Caf de la Manche à l'adresse suivante : promeneursdunet.cafavranche@caf.cnafmail.fr
- La Caf envoie un formulaire à compléter par la structure.
- Une rencontre avec la hiérarchie et le Promeneur du Net a lieu, pour poser le cadre de l'expérimentation, expliquer les attendus, et confirmer l'engagement des parties.
- Après instruction de la demande, si le projet est éligible, la Caf adresse le document d'engagement à la structure pour signature.
- Le futur Promeneur du Net et son employeur s'engagent à respecter ce cadre départemental, en signant tous les deux le présent document.

La labellisation prend effet à réception, par la Caf, du présent document daté, signé et tamponné. Elle permet l'utilisation du nom et du logo Promeneurs du Net ainsi que l'accès aux actions mises en place dans le cadre du réseau départemental (accompagnement au démarrage, regroupements, formations, échanges de pratiques...).

Elle officialise également le statut de Promeneur du Net du salarié par son intégration dans l'annuaire national officiel figurant sur le site www.promeneursdunet.fr.

La Caf accuse réception du dossier de demande et signale par courrier l'accord ou le refus concernant cette demande.

Déclaration et engagements

La ville ou la structure ou l'association intègre la démarche départementale « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet » et mandate son employé :

Nom :

Prénom :

Métier/fonction :

Service/Structure de rattachement :

afin d'assurer une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, principalement de 11 à 25 ans concernés par l'action de son service ou de sa structure.

Annexe 1

1/ La ville ou la structure ou l'association s'engage à :

- Intégrer son projet de présence éducative sur Internet à la politique jeunesse de son territoire d'implantation.
- Décliner la notion de présence éducative sur Internet dans le projet social, éducatif et/ou pédagogique de la structure employant le Promeneur du Net.
- Respecter la charte nationale intégrée au présent document.
- Veiller à ce que le Promeneur du Net, désigné en son sein, respecte les engagements pris dans le présent document.
- Permettre au Promeneur du Net d'exercer cette fonction dans de bonnes conditions matérielles (équipement, connexion internet, temps dédié...).
- Intégrer au mieux la présence éducative sur Internet dans les activités et le rythme de la structure et de l'équipe, en attribuant une moyenne de 12 h mensuelles à l'activité en ligne.
- Permettre au Promeneur du Net de participer aux rencontres, réunions, formations organisées dans le cadre du réseau local et du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Communiquer sur le dispositif auprès de son public.
- Transmettre à la Caf, les éléments nécessaires à l'inscription du Promeneur du Net sur l'annuaire départemental et national ainsi que toute mise à jour de ces éléments.

2/ Le Promeneur du Net s'engage à :

- Respecter la charte nationale et les engagements intégrés au présent document.
- Respecter le cadre légal auquel est soumis leur champ d'activité professionnelle.
- Assurer un bon équilibre entre présence en ligne et présence physique en contact direct avec le public.
- Faire figurer son prénom et/ou son nom, sa photo, le nom de sa structure et/ou de son employeur sur les réseaux sociaux utilisés pour assurer une présence éducative sur Internet.
- Autoriser la Caf de la Manche et la Cnaf à utiliser son nom, sa photo, le nom de son employeur et l'adresse de sa structure pour renseigner l'annuaire départemental et national.
- Compléter le plus précisément possible les informations nécessaires et utiles dans les comptes de réseaux sociaux (ex : « à propos » de Facebook).
- Communiquer sur le projet auprès du public de la structure, notamment auprès des familles des jeunes, en particulier de mineurs.
- Participer, aussi régulièrement, que possible aux rencontres, réunions, formations organisées dans le cadre du réseau local et du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Contribuer aux réflexions, débats, expérimentations développées dans le cadre du réseau et mettre en œuvre les choix validés, s'ils ne sont pas en contradiction avec le poste qu'il occupe.
- Etre vigilant à rester dans le cadre de sa mission et orienter vers des partenaires compétents en cas de situation dépassant le cadre de sa fonction.
- Veiller à conserver aux outils numériques qu'il utilise dans le cadre du projet, leur caractère professionnel, même lorsqu'il est, par ailleurs, utilisateur de réseaux sociaux à titre personnel via d'autres comptes.
- Rendre compte annuellement de son activité au titre de la présence éducative sur Internet. Pour ce faire, La Caf met à disposition des Promeneurs du Net un outil en ligne de suivi et d'évaluation du projet qui facilite les bilans annuels (www.propei.fr).
- En cas de nécessité, la Caf se réserve la possibilité de réclamer des éléments d'évaluation complémentaires. Le Promeneur du Net et son employeur peuvent également apporter des informations supplémentaires qu'ils estimerait importantes.

Responsabilité et résiliation

Les Promeneurs du Net sont sous la responsabilité de la ville/structure/association qui les emploient et qui reste seule responsable des propos et contenus mis en ligne par les Promeneurs du Net qu'elle a désignés.

Les Promeneurs du Net et leur employeur dépendent, comme pour le reste de leur activité, des autorités de tutelles compétentes, et sont soumis au cadre légal correspondant à leur champ d'activité.

En cas de non-respect des engagements précités, le droit d'utiliser la dénomination et le logo Promeneurs du Net peuvent être retirés au salarié et/ou à son employeur.

Le retrait sera signifié par courrier adressé par la Caf de la Manche. Le Promeneur du Net sera retiré de l'annuaire départemental et national.

L'employeur concerné devra procéder au retrait du nom et du logo sur tous les supports utilisés pour le projet dans un délai de 15 jours.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à le

LES DEUX SIGNATURES DOIVENT ETRE PRESENTES POUR VALIDER LE DOCUMENT.

Nom de la ville ou de la structure
ou de l'association employeur

Nom du représentant

Signature

Nom du service de rattachement

Nom du Promeneur du Net

Signature

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1.

Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche

« Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques, préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
→ *la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Annexe 1

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Annexe 1

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Annexe 1

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à le

LES DEUX SIGNATURES DOIVENT ETRE PRESENTES POUR VALIDER LE DOCUMENT.

Nom de la structure employeur	Nom du représentant	Signature
-------------------------------	---------------------	-----------

Nom du service de rattachement	Nom du Promeneur du Net	Signature
--------------------------------	-------------------------	-----------